

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2025

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS
SECOURS TOUT AU LONG DE LA VIE - (N° 1375)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par

Mme Regol, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, M. Davi,
Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, M. Thierry, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,
Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Voynet, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le troisième alinéa de l'article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles, il est
inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes organisant l'accueil des mineurs mentionné à l'article L. 227-4 sont tenues de
suivre une formation en matière de secourisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député-es écologistes vise à instaurer une obligation de formation en matière
de secourisme pour les personnes organisant l'accueil des mineurs dans différentes structures, à
savoir celles détaillées par l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles (séjours de
vacances, séjours de cohésion, accueils de loisir etc.)